



Droits des étrangers et demande de nationalité française

Par Visiteur

Je suis marié depuis six ans et demi (Décembre 2004), j'ai demandé la nationalité française en août 2009 et ma déclaration de nationalité a été enregistrée en août 2010. Dans le cadre de notre projet d'avenir et avec la bénédiction de mon épouse j'ai quitté la France en Octobre 2008 pour passer une année universitaire dans un autre pays européen (mon épouse aurait dû venir avec moi, mais elle n'a pas pu quitter son travail), nous avons une très bonne relation et après cette année universitaire (8 mois), je suis retourné en France, puis je suis reparti (avec l'approbation de ma femme) pour gérer les affaires de ma famille dans mon pays d'origine et pour trouver un travail permanent là-bas. Et depuis, je suis rentré plusieurs fois chez moi en France. Mon mariage est un vrai mariage d'amour, nous sommes partis plusieurs fois avec mon épouse dans mon pays d'origine pour assister au mariage de mon frère et faire de tourisme. Mais malheureusement, je crois qu'elle a une liaison (elle ne sait pas ce que je sais), Je rappelle que je suis marié depuis Décembre 2004, que je suis en France depuis 2000 et que je suis diplômé d'un DESS (bac +5) d'une université française (en 2007), donc j'aurais pu demander la naturalisation par décret

Mes questions sont les suivantes:

1. Dois-je demander le divorce par consentement mutuel ou pour faute ? je voudrais protéger mes droits et mes intérêts sans faire mal à mon épouse car je l'aime vraiment, et je veux garder de bonne relation avec elle.
2. J'aimerais savoir si je risque de perdre ma nationalité française en divorçant, prenant en considération que « Le ministère public peut contester l'enregistrement dans un délai de 2 ans si les conditions légales ne sont pas remplies et Il peut également le faire en cas de mensonge ou de fraude, dans le délai de 2 ans à compter de leur découverte et La cessation de la vie commune dans les 12 mois suivant l'enregistrement constitue une présomption de fraude »; sachant que notre mariage est un vrai mariage d'amour comme je le disais auparavant et en sachant que je suis vraiment attaché à la France et je suis très fier d'être Français même si je vais peut-être aller vivre dans un autre pays

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

1. Dois-je demander le divorce par consentement mutuel ou pour faute ? je voudrais protéger mes droits et mes intérêts sans faire mal à mon épouse car je l'aime vraiment, et je veux garder de bonne relation avec elle.

Si votre épouse est d'accord pour un divorce par consentement mutuel je ne saurais trop vous conseiller cette procédure qui est moins longue et de ce fait moins coûteuse en frais d'avocat. Vous pouvez même en prendre un pour deux si elle est d'accord.

Il faut savoir que même si vous faites un divorce pour faute l'ensemble des biens de la communauté seront partagés.

2. J'aimerais savoir si je risque de perdre ma nationalité française en divorçant, prenant en considération que « Le ministère public peut contester l'enregistrement dans un délai de 2 ans si les conditions légales ne sont pas remplies et Il peut également le faire en cas de mensonge ou de fraude, dans le délai de 2 ans à compter de leur découverte et La cessation de la vie commune dans les 12 mois suivant l'enregistrement constitue une présomption de fraude »; sachant que notre mariage est un vrai mariage d'amour comme je le disais auparavant et en sachant que je suis vraiment attaché à la France et je suis très fier d'être Français même si je vais peut-être aller vivre dans un autre pays

Il est vrai qu'il existe un risque de vous voir retirer la nationalité française car la rupture de la vie commune se fait dans un délai de moins d'un an après l'acquisition de la nationalité française.

Ceci étant ce n'est pas automatique et le fait que vous ailliez une situation professionnelle stable joue en votre faveur.

Cordialement